

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 29 Juillet 1922 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de*  
*St-Saturnin (Aveyron) en date du 27 Janvier 1924 ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Eglise de Saint-Saturnin (Aveyron)*

*est classé e* *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

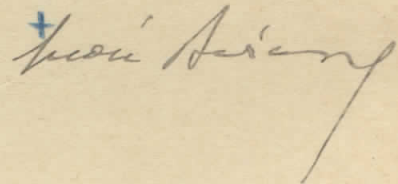
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Aveyron  
et au Maire de la commune de Saint-  
Saturnin, propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 Février 1924



Signé: Léon BERARD